



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à quatorze heures trente, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers Résiduels, Valor3e, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt, se sont réunis en séance publique, à la Mairie de Cholet, Salle du Conseil Municipal, à Cholet.

Pour la CA Agglomération du Choletais :			
Jean-François BAZIN	<i>Présent</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Isabelle BILLET	<i>Présente</i>	Anne-Rachel BODEREAU	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles PITON</i>
Chantal GOURDON	<i>Présente</i>	Isabelle HAIE	<i>Présente</i>
Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>	Gilles PITON	<i>Présent</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Stéphane ENTEME	<i>Présent</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Claude HERVE	<i>Présent</i>
Agnès PARAGOT	<i>Présente</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
David BOUDAUD	<i>Présent</i>	William DUCHIER	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>
Christian LUNEAU	<i>Ayant donné pouvoir à David BOUDAUD</i>	Xavier RINEAU	<i>Présent</i>

Le comité Syndical compte 21 élus :

- 18 sont présents,
- 3 ont donné pouvoir,
- 0 sont excusés
- 0 sont absents.

Le quorum étant atteint (18 élus présents sur 21), le Comité Syndical a valablement délibéré.

Madame Annick JEANNETEAU est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020**

1 - ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

En application de ses statuts, le Syndicat Mixte Valor3e est composé de :

- La Communauté d'Agglomération « Agglomération du Choletais »,
- La Communauté d'Agglomération « Mauges Communauté »,
- La Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo »,
- La Communauté de Communes « Sèvre & Loire »,

Chaque collectivité est représentée selon sa population.

Le Comité Syndical est ainsi composé de 21 délégués titulaires. En cas d'absence, des délégués suppléants ont été désignés par les structures intercommunales adhérentes.

Cette première séance est ouverte par le Président sortant qui procède à l'appel nominal des délégués désignés par les établissements publics membres de Valor3e.

Il s'agit de :

STRUCTURE ADHERENTE	NOMS DES DELEGUES TITULAIRES
CA Agglomération du Choletais	Jean-François BAZIN Christine DECAENS Marie-Christine GALY Annick JEANNETEAU Cédric VAN VOOREN Christophe PIET

CA Mauges Communauté	Gilles PITON Chantal GOURDON Isabelle HAIE Isabelle BILLET Christian LAURENDEAU Anne-Rachel BODEREAU
CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo	Philippe BRETAUDEAU Claude HERVE Stéphane ENTEME Agnès PARAGOT Danièle GADAIS
CC Sèvre & Loire	Xavier RINEAU William DUCHIER Christian LUNEAU David BOUDAUD

L'ensemble des conseillers désignés par les structures adhérentes à Valor3e est dorénavant installé dans leur fonction de délégués.

Désormais, le comité syndical est présidé par le doyen d'âge de l'assemblée. En l'espèce il s'agit de Madame Marie-Christine GALY.

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DU PRESIDENT

Il appartient au doyen d'âge de la nouvelle assemblée de faire procéder au vote et à l'élection d'un nouveau président.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-7, l'élection du Président se déroule au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le délégué le plus âgé est élu.

Le doyen d'âge demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats.

Monsieur Cédric VAN VOOREN annonce sa candidature.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité Absolue : 11

A obtenu 20 voix Monsieur Cédric VAN VOOREN

A obtenu 1 voix Monsieur Gilles PITON

Madame Marie-Christine GALY proclame Monsieur Cédric VAN VOOREN élu Président du Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur Cédric VAN VOOREN remercie les élus du Comité Syndical de leur confiance et adresse des remerciements particuliers à Monsieur Jacky BOURGET son prédécesseur, pour le temps passé, les réalisations faites, mais également pour lui avoir transmis les connaissances et les compétences nécessaires au domaine du traitement des déchets ménagers.

Il appartient ensuite au Président nouvellement élu de présider la séance du Comité Syndical.

Monsieur Cédric VAN VOOREN propose de faire un tour de table pour que tous les élus du Comité Syndical puissent se présenter et ainsi apprendre à se connaître.

3 - ADMINISTRATION GENERALE - REGLEMENT INTERIEUR

A la suite de son renouvellement, le Comité Syndical doit établir et adopter son règlement intérieur.

Ce document est destiné à compléter les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le règlement intérieur de Valor3e a été réécrit en 2014 suite au renouvellement des conseils municipaux.

Ce dernier étant à jour, il est possible pour le Comité Syndical de reprendre ce règlement intérieur. Naturellement, s'il devient nécessaire de le faire évoluer durant le mandat, il sera possible de l'amender et de le modifier par simple délibération du Comité Syndical.

Considérant qu'il convient de compléter les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'organe délibérant en édictant un règlement intérieur.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- ***d'approuver le Règlement Intérieur annexé à la présente délibération,***

4 - ADMINISTRATION GENERALE - COMPOSITION DU BUREAU

Conformément à l'article 6-3 des statuts de Valor3e, il appartient au Comité Syndical de déterminer la composition du Bureau.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre maximal de vice-présidents ne peut excéder 20% de l'effectif de l'assemblée délibérante.

Ainsi le Comité Syndical, dont l'effectif est de 21 membres, ne peut avoir plus de 4 Vice-Présidents ($21 \times 20\% = 4,2$).

Lors des mandatures précédentes, le Comité Syndical avait déterminé une composition qui assure la représentation de chaque grand territoire (le Choletais, les Mauges et le Vignoble Nantais).

Pour renforcer cette logique de représentativité et cette composition, il est possible de permettre à chaque territoire (CA Agglomération du Choletais, CA Mauges Communauté, CA Clisson Sèvre et Maine Agglo, CC Sèvre & Loire) une représentation équilibrée par deux personnes (un Vice-Président et un membre du Bureau). Quant au Président, il reste le représentant d'aucun territoire particulier.

Considérant qu'il convient d'assurer une représentation adéquate et équilibrée des territoires au sein du Bureau.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- **de fixer le nombre de vice-présidents du Syndicat Mixte Valor3e à quatre (4),**
- **d'arrêter la composition du Bureau comme suit :**
 - **un président,**
 - **quatre vice-présidents,**
 - **quatre membres.**

5 - ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Après avoir déterminé le nombre de vice-présidents et après avoir validé la composition du Bureau, il est nécessaire de procéder à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau. L'élection des vice-présidents et des membres du Bureau se déroule de la même manière que celle du Président.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de premier Vice-Président.

Monsieur le Président propose Monsieur Gilles PITON au poste de 1^{er} Vice-Président.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du premier Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 20

Majorité Absolue : 11

A obtenu 19 voix Monsieur Gilles PITON

A obtenu 1 voix Madame Danièle GADAIS

Le Président proclame Monsieur Gilles PITON élu premier Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur Gilles PITON remercie les membres du Comité Syndical de Valor3e pour leur confiance.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de deuxième Vice-Président.

Monsieur le Président propose Madame Danièle GADAIS au poste de 2^{ème} Vice-Présidente.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du deuxième Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 20

Majorité Absolue : 11

A obtenu 20 voix Madame Danièle GADAIS

Le Président proclame Madame Danièle GADAIS élu deuxième Vice-Présidente du Syndicat Mixte Valor3e.

Madame Danièle GADAIS remercie les membres du Comité Syndical de Valor3e pour leur confiance et remercie Jacky BOURGET auprès duquel elle a découvert et appris durant le mandat précédent la thématique du traitement des déchets.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de troisième Vice-Président.

Monsieur le Président propose Monsieur Xavier RINEAU au poste de 3^{ème} Vice-Président.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du troisième Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 1 blanc

Suffrages exprimés : 19

Majorité Absolue : 10

A obtenu 18 voix Monsieur Xavier RINEAU.

A obtenu 1 voix Madame Agnès PARAGOT

Le Président proclame Monsieur Xavier RINEAU élu troisième Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e.

Monsieur Xavier RINEAU remercie de leur confiance les membres du Comité Syndical de Valor3e.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de quatrième Vice-Président.

Monsieur le Président propose Madame Annick JEANNETEAU au poste de 4^{ème} Vice-Présidente.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du quatrième Vice-Président.

Bulletins trouvés dans l'urne : 20

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 20

Majorité Absolue : 11

A obtenu 20 voix Madame Annick JEANNETEAU.

Le Président proclame Madame Annick JEANNETEAU élu quatrième Vice-Présidente du Syndicat Mixte Valor3e.

Madame Annick JEANNETEAU remercie les membres du Comité Syndical de Valor3e de leur confiance.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de membre du Bureau.

Monsieur le Président propose Monsieur Christian LAURENDEAU au poste de membre du Bureau.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du membre du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 1 blanc

Suffrages exprimés : 18

Majorité Absolue : 10

A obtenu 18 voix Monsieur Christian LAURENDEAU.

Le Président proclame Monsieur Christian LAURENDEAU élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de membre du Bureau.

Monsieur le Président propose Monsieur Claude HERVE au poste de membre du Bureau.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du membre du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité Absolue : 11

A obtenu 21 voix Monsieur Claude HERVE.

Le Président proclame Monsieur Claude HERVE élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de membre du Bureau.

Monsieur le Président propose Monsieur Christian LUNEAU au poste de membre du Bureau.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du membre du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité Absolue : 11

A obtenu 21 voix Monsieur Christian LUNEAU.

Le Président proclame Monsieur Christian LUNEAU élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

Le Président demande à l'assemblée délibérante s'il y a un ou des candidats pour le poste de membre du Bureau.

Monsieur le Président propose Monsieur Christophe PIET au poste de membre du Bureau.

Le Comité Syndical procède donc à l'élection du membre du Bureau.

Bulletins trouvés dans l'urne : 21

Bulletins nuls ou blancs ou litigieux : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité Absolue : 11

A obtenu 21 voix Monsieur Christophe PIET.

Le Président proclame Monsieur Christophe PIET élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e.

A l'issue des votes, le Président déclare les résultats suivants :

Monsieur Gilles PITON élu premier Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e

Madame Danièle GADAIS élue deuxième Vice-Présidente du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Xavier RINEAU élu troisième Vice-Président du Syndicat Mixte Valor3e

Madame Annick JEANNETEAU élue quatrième Vice-Présidente du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Christian LAURENDEAU élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Claude HERVE élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Christian LUNEAU élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e

Monsieur Christophe PIET élu membre du Bureau du Syndicat Mixte Valor3e

6 - ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU PRESIDENT

Selon le code général des collectivités territoriales, l'organe délibérant d'un syndicat mixte peut déléguer certaines de ses attributions au Président et au Bureau à l'exception des grands pouvoirs régaliens comme :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du Compte Administratif,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat,
- l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public,
- la délégation de gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'assemblée délibérante.

Jusqu'à ce jour, l'assemblée délibérante avait donné délégation à son Président afin de lui permettre :

- de procéder, dans les limites des montants inscrits au budget annuel et dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la réalisation des emprunts à savoir :
 - en matière d'emprunt : de souscrire tout type d'emprunt classique et obligataire, ou également assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, d'une durée maximale de 30 années, avec ou non la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, pouvant donner lieu à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations.
 - de conclure tout avenant aux contrats signés dans le cadre de cette délégation portant sur la modification du ou des taux d'intérêt, la possibilité de renégocier le prêt ou de procéder à son remboursement anticipé.
 - de signer pour la mise en place dans la limite maximale de 500 000 €, et de gérer les lignes de trésoreries ouvertes : mobilisation des lignes de trésoreries, remboursement des fonds tirés, réalisation de tirages infra-annuels.
- En matière de commande publique :
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
 - de passer tous les contrats d'assurance lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le fonctionnement quotidien du Syndicat Mixte Valor3e.

Considérant qu'il est possible de reprendre comme délimitation au pouvoir du Président exercé au nom du Comité Syndical, les mêmes éléments qui ont préexistés à ce jour.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (1 abstention et 20 voix pour), décident :

- ***de procéder, dans les limites des montants inscrits au budget annuel et dans les limites fixées par le Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la réalisation des emprunts à savoir :***
 - ***en matière d'emprunt : de souscrire tout type d'emprunt classique et obligataire, ou également assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, d'une durée maximale de 30 années, avec ou non la possibilité de procéder à un différé d'amortissement, pouvant donner lieu à des***

tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou des consolidations.

- *de conclure tout avenant aux contrats signés dans le cadre de cette délégation portant sur la modification du ou des taux d'intérêt, la possibilité de renégocier le prêt ou de procéder à son remboursement anticipé.*
- *de signer pour la mise en place dans la limite maximale de 500 000 €, et de gérer les lignes de trésoreries ouvertes : mobilisation des lignes de trésoreries, remboursement des fonds tirés, réalisation de tirages infra-annuels.*
- *En matière de commande publique :*
 - *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
 - *de passer tous les contrats d'assurance lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

7 - ADMINISTRATION GENERALE - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

Depuis mai 2009, le Syndicat Mixte Valor3e a mis en place d'un mécanisme de prise en charge des frais pour les élus et les personnels dans le cadre des déplacements.

Il convient de reprendre un tel mécanisme étant donné qu'un nouveau mandat démarre.

Etant donné la dimension géographique étendue de Valor3e réparti sur une cinquantaine de communes et deux départements la tenue des réunions peut engendrer des frais de déplacement pour les élus dont la présence est requise aux différentes réunions.

Afin de couvrir ces frais, il est nécessaire de mettre en place un système de remboursement applicable au premier octobre 2020. Ce dispositif est naturellement et légalement ouvert aux seuls élus qui ne disposent pas d'indemnités.

Pour cela, il est proposé le mécanisme suivant :

- Remboursement forfaitaire selon le nombre de kilomètres entre le domicile personnel de l'élu et le lieu de la réunion de Valor3e ;
- Remboursement ouvert aux seuls utilisateurs de leur véhicule personnel afin de favoriser le co-voiturage ;
- Remboursement payable annuellement en juillet ;

- Application du tarif suivant :

Catégorie puissance fiscale véhicule	Montant de l'indemnité kilométrique
De 5 CV et moins	0,25 €
6 CV et 7 CV	0,32 €
De 8 CV et plus	0,35 €

Considérant la nécessité de prendre en charge les frais engendrés par l'activité du Syndicat pour les élus le représentant.

Il est demandé si les frais de parking peuvent également être rajoutés. Monsieur le Président donne son accord et propose de rajouter une ligne le précisant dans les conditions de fonctionnement du mécanisme de remboursement des frais de déplacement.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- **d'approuver la mise en place d'un mécanisme de remboursement des frais kilométriques,**
- **de retenir les modalités de fonctionnement suivantes :**
 - **Remboursement forfaitaire selon le nombre de kilomètres entre le domicile personnel de l'élu et le lieu de la réunion de Valor3e ;**
 - **Remboursement des éventuels frais de parking ;**
 - **Remboursement ouvert aux seuls utilisateurs de leur véhicule personnel afin de favoriser le co-voiturage ;**
 - **Remboursement payable annuellement en juillet ;**
 - **Application du tarif suivant :**

Catégorie puissance fiscale véhicule	Montant de l'indemnité kilométrique
De 5 CV et moins	0,25 €
6 CV et 7 CV	0,32 €
De 8 CV et plus	0,35 €

- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir.**

8 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la réinstallation du nouveau Comité Syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Cette commission, en vertu du code général des collectivités territoriales, est présidée de droit par le Président du Syndicat Mixte ou son représentant. Elle est également composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants (article L.1411-5 CGCT).

Il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ces personnes au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article L.1411-3 CGCT) et au scrutin à bulletin secret sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (article L.2121-21 CGCT).

Peuvent être convoqués en tant que personnes qualifiées et participer aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- le Comptable du Syndicat Mixte Valor3e,
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF),
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces membres ont voix consultative et leurs avis peuvent être consignés, sur leur demande, au procès-verbal. Leur convocation n'est pas systématique et est faite au cas par cas selon les consultations le nécessitant.

Enfin, le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le personnel administratif de Valor3e. Ces personnes présentes n'ont ni voix consultative ni voix délibérative.

Considérant la nécessité de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- **d'élire les membres de la commission d'appel d'offres conformément à la liste suivante :**
 - **membres titulaires :**
 - **Gilles PITON**
 - **Danièle GADAIS**
 - **Xavier RINEAU**
 - **Annick JEANNETEAU**
 - **Christophe PIET**
 - **membres suppléants :**
 - **Claude HERVE**
 - **Christian LUNEAU**
 - **Christian LAURENDEAU**
 - **Philippe BRETAEU**
 - **Chantal GOURDON**

9 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VALOR3E AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Syndicat Mixte Valor3e est titulaire des autorisations préfectorales pour l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux et l'unité de Tri Compostage sur la commune déléguée de Bourgneuf-en-Mauges (commune de Mauges-sur-Loire). A ce titre, une Commission de Suivi de Site a été constituée par l'arrêté préfectoral n°DIDD-2013/255 du 22 juillet 2013. Cet arrêté préfectoral prévoit la présence de quatre représentants du Syndicat Mixte Valor3e (deux titulaires et deux suppléants).

Valor3e est également adhérent à la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage (FNCC) et à l'Association AMORCE. Ces deux associations représentent les collectivités territoriales au niveau national pour toutes les questions relatives aux déchets (réglementation, fiscalité, défense des intérêts auprès des instances nationales, ...).

Valor3e assure également le pilotage d'un groupement de commandes passées avec 4 établissements publics de coopération intercommunale du nord 79 à savoir :

- La CA du Bocage Bressuirais,
- La CC du Thouarsais,
- La CC de l'Airvaudais-Val du Thouet,
- La CC de Parthenay-Gâtine.

Dans ce cadre, une commission d'appel d'offres ad-hoc est créée suivant la règle que chaque membre du groupement dispose d'un siège (tant pour le membre titulaire que pour le membre suppléant).

A côté de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, il est prévu pour suivre ce groupement une commission de suivi composée de trois délégués de chaque membre du groupement.

Enfin, Valor3e est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri. A ce titre, Valor3e en tant que premier actionnaire dispose de 4 sièges d'administrateurs sur 18 que compte le Conseil d'Administration de la société.

Considérant qu'il convient d'élire de nouveaux représentants titulaires et suppléants de Valor3e auprès de ces organismes extérieurs dans lesquels Valor3e est représenté.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- ***d'élire comme représentants titulaires auprès de la CSS les personnes suivantes :***
 - ***Cédric VAN VOOREN***
 - ***Danièle GADAIS***
- ***d'élire comme représentants suppléants auprès de la CSS les personnes suivantes :***
 - ***Xavier RINEAU***
 - ***Annick JEANNETEAU***
- ***d'élire comme représentant auprès d'AMORCE la personne suivante :***
 - ***Cédric VAN VOOREN***
- ***d'élire comme représentant titulaire auprès de la FNCC la personne suivante :***
 - ***Cédric VAN VOOREN***
- ***d'élire comme représentant suppléant auprès de la FNCC la personne suivante :***
 - ***Gilles PITON***
- ***d'élire comme représentant titulaire auprès de la CAO du groupement de commande la personne suivante :***
 - ***Cédric VAN VOOREN***
- ***d'élire comme représentant suppléant auprès de la CAO du groupement de commandes la personne suivante :***
 - ***Gilles PITON***
- ***d'élire comme représentant auprès de la commission de suivi du groupement de commandes les personnes suivantes :***
 - ***Cédric VAN VOOREN***
 - ***Danièle GADAIS***
 - ***Annick JEANNETEAU***

- ***d'élire comme administrateur auprès du Conseil d'Administration de la société publique locale UniTri les personnes suivantes :***
 - ***Cédric VAN VOOREN***
 - ***Gilles PITON***
 - ***Danièle GADAIS***
 - ***Xavier RINEAU***

10 - ADMINISTRATION GENERALE - CREATION ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

Depuis sa création, en 2006, le Syndicat Mixte Valor3e a fonctionné en concentrant directement au sein de son Comité Syndical la prise de décision. Il appartenait au Bureau de préparer les dossiers et de les valider avant de les soumettre à l'assemblée délibérante.

Ce fonctionnement était bien adapté car les projets (équipements à construire, études générales, marchés publics à passer) se sont enchaînés les uns après les autres.

Cependant pour le mandat qui commence, ce fonctionnement risque la congestion en raison du nombre de dossiers importants et structurants à valider dans les prochaines années. Sans être exhaustif, on peut citer : le renouvellement du marché d'exploitation de l'unité de tri-compostage de Bourgneuf-en-Mauges, la réflexion pour la création de quais de transfert des déchets ménagers supplémentaires, la mise en place de la Société Publique Locale UniTri, la participation à la création d'une unité de traitement des refus de compostage portée par le syndicat départemental vendéen TRIVALIS, ...

Dès lors, il apparaît judicieux de préparer en amont des comités syndicaux les dossiers à voir et valider via des groupes de travail. Il est ainsi envisagé la création de cinq groupes de travail qui sont :

Groupe de travail 1 : Renouvellement du marché d'exploitation de l'UTOM de Bourgneuf-en-Mauges :

- Ce groupe de travail assurera le pilotage de l'audit en cours (Marché 2019/08 confié à SAGE ENVIRONNEMENT)

Groupe de travail 2 : Reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels :

- Ce groupe de travail assurera le pilotage de l'audit en cours (Marché 2019/06 confié à TRIDENT SERVICE)
- Il fusionnera avec le comité de pilotage existant pour le marché d'audit fait par TRIDENT SERVICE

Groupe de travail 3 : Gestion des transferts :

- Ce groupe de travail assurera le pilotage du projet de créer un nouveau quai de transfert des OMR sur Cholet et sur Bourgneuf-en-Mauges

Groupe de travail 4 : Innovation et Nouveaux flux :

- Ce groupe de travail assurera le pilotage de l'étude à mener sur l'exercice de la compétence des bas de quai de déchetterie et autres flux ou sur le développement de nouveaux débouchés aux produits issus du traitement

Groupe de travail 5 : Finances et recherches de financements :

- Ce groupe de travail assurera le suivi des finances du syndicat et sera, entre autres, en charge de préparer les étapes budgétaires qui rythment l'année (Budget Primitif, Compte Administratif, Orientations budgétaires, ...).

Ces groupes de travail sont ouverts aux délégués titulaires et suppléants de Valor3e, avec un maximum de 2 personnes par collectivité adhérente. Le cas échéant, des personnes qualifiées seront invitées en raison de leur compétence dans la matière concernée. Et enfin, pour assurer le lien avec les intercommunalités adhérentes, il est proposé d'ouvrir ces groupes à un représentant des services techniques des communautés adhérentes à Valor3e.

En termes d'organisation et de fonctionnement, ces groupes se caractériseront ainsi :

- Les réunions se dérouleront généralement tous les deux mois environ, et tant que de besoin ;
- Les convocations seront adressées dans le respect des délais légaux applicables aux convocations des assemblées délibérantes ;
- La tenue des réunions du groupe de travail se fera en présence ou en visioconférence sans condition de quorum ;
- La conduite des réunions des groupes de travail est assurée de droit par le Président de Valor3e qui peut confier cette mission à l'un de ses Vice-présidents ;
- Chaque groupe de travail devra avoir préalablement travaillé les décisions soumises à validation du Comité Syndical ;
- Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu présentant les personnes présentes ou absentes, les points à l'ordre du jour, un résumé des discussions entre les participants, la copie des présentations projetées. Ce compte-rendu sera mis à disposition de tous les délégués titulaires et suppléants via l'espace numérique de partage des documents. Enfin, le compte-rendu sera réputé validé sans remarque dans le délai de 8 jours après sa mise en ligne.

Considérant l'intérêt d'organiser le travail syndical via des groupes de travail dédiés aux thématiques du Syndicat,

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance des membres composant le Comité Syndical de Valor3e par un travail préalable des dossiers soumis à l'assemblée délibérante,

Après avoir fait lecture de la délibération proposée, Monsieur le Président présente une répartition de chaque délégué titulaire au sein de groupes de travail. Il est rappelé qu'il ne s'agit que d'une proposition et qu'il appartient à chaque délégué de se rapprocher de son Vice-Président respectif pour effectuer les modifications souhaitées.

La composition des groupes pourra être la suivante :

Groupe de travail 1 : Renouveau du marché d'exploitation de l'UTOM de Bourgneuf-en-Mauges :

Cédric VAN VOOREN

Jean-François BAZIN

Christian LUNEAU

Anne-Rachel BODEREAU

Claude HERVE

Groupe de travail 2 : Reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels :

Danièle GADAIS

Marie-Christine GALY

David BOUDAUD

Isabelle BILLET

Groupe de travail 3 : Gestion des transferts :

Annick JEANNETEAU

William DUCHIER

Isabelle HAIE

Stéphane ENTEME

Groupe de travail 4 : Innovation et Nouveaux flux :

Xavier RINEAU

Christine DECAENS

Christian LAURENDEAU

Philippe BRETAUDEAU

Groupe de travail 5 : Finances et recherches de financements :

Gilles PITON

Christophe PIET

Chantal GOURDON

Agnès PARAGOT

Monsieur BOUDAUD demande la confirmation que le vote ne concerne que la création des groupes de travail et non leur composition. Monsieur Cédric VAN VOOREN lui répond favorablement et rappelle qu'il invite les personnes désireuses de changer de groupe ou souhaitant s'inscrire dans plusieurs groupes, à se rapprocher du Vice-Président représentant leur territoire.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- **de valider le principe de création de cinq groupes de travail qui seront :**
 - **Groupe de travail 1 : Renouveau du marché d'exploitation de l'UTOM de Bourgneuf-en-Mauges**
 - **Groupe de travail 2 : Reconversion du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels**

- **Groupe de travail 3 : Gestion des transferts**
- **Groupe de travail 4 : Innovation et Nouveaux flux**
- **Groupe de travail 5 : Finances et Recherches de financements**
- **de permettre à chaque délégué de Valor3e de s'inscrire dans le ou les groupes de travail qu'il(s) souhaite(nt) ;**
- **de valider les conditions essentielles de fonctionnement et d'organisation de ces groupes de travail, déterminées ci-avant ;**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.**

11 - ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITES DES ELUS

Il appartient au Comité Syndical de fixer le montant des indemnités de fonctions attribuées aux élus.

Ces indemnités sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit à ce jour l'indice 1027. Ces indemnités suivent automatiquement les majorations et évolutions éventuelles de la valeur de l'indice. Ces indemnités sont payées mensuellement.

Ce mécanisme d'indemnités de fonctions entre en vigueur à compter du lendemain du jour de l'élection aux fonctions de président et de vice-président, soit le 25 septembre 2020. Elles prendront fin sans délibération préalable le jour d'installation de la prochaine assemblée délibérante de Valor3e.

Le Syndicat Mixte Valor3e se situe dans la situation suivante : syndicat mixte fermé de plus de 200 000 habitants associant exclusivement des communes, des EPCI. Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant de traitement brut terminal de la fonction publique est de 37,41 % pour le président et de 18,70 % pour un vice-président. Cela représente respectivement 1 455,02 € et 727,32 € en brut pour le Président et un Vice-président.

Durant le mandat qui vient de prendre fin, le Syndicat Mixte Valor3e a délibéré pour les taux suivants : 33 % et de 16 % pour le président et les vice-présidents.

A l'occasion du renouvellement général des membres composant l'assemblée délibérante de Valor3e, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet. Il appartient en effet, au Comité Syndical de déterminer les taux retenus entre 0 et le taux maximal réglementaire.

Le tableau ci-après présente les impacts financiers avec quatre exemples de taux (30% de l'indemnité, 50% de l'indemnité, 66% de l'indemnité, 100% de l'indemnité).

	Président	Montant brut mensuel	Vice-Président	Montant brut mensuel
Rappel du taux 2017-2020	33 %	1 238,50 €	16 %	622,30 €
Exemple 1 (30% de l'indemnité)	11,22 %	436,39 €	5,61 %	218,20 €
Exemple 2 (50 % de l'indemnité)	18,07 %	702,81 €	9,35 %	363,66 €
Exemple 3 (66% de l'indemnité)	24,70 %	960,68 €	12,34 %	479,95 €
Exemple 4 (100% de l'indemnité)	37,41 %	1 455,02 €	18,70 %	727,32 €

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle est celle-ci :

	1 poste de Président	4 postes de Vice-Président	Total global
Avec le taux 2017-2020	14 862,00 €	29 870,40 €	44 732,40 €
Exemple 1 (30% de l'indemnité)	5 236,69 €	10 473,38 €	15 710,06 €
Exemple 2 (50 % de l'indemnité)	8 433,77 €	17 455,63 €	25 889,40 €
Exemple 3 (66% de l'indemnité)	11 528,18 €	23 037,69 €	34 565,88 €
Exemple 4 (100% de l'indemnité)	17 460,29 €	34 911,25 €	52 371,55 €

Monsieur le Président propose de maintenir les taux pratiqués durant le mandat précédent à savoir :

- Taux pour le Président : 33 % soit 1 238,50 € brut par mois
- Taux pour un Vice-Président : 16 % soit 622,30 € brut par mois

Ceci représente une enveloppe indemnitaire globale de 44 732,40 € par an.

Suite à une question, Monsieur Cédric VAN VOOREN précise effectivement que cela représente une augmentation de l'enveloppe indemnitaire globale par rapport au mandat précédent en raison du nombre de Vice-Présidents et non en raison d'une augmentation des montants individuels. Monsieur le Président indique que les coûts restent maîtrisés car au final, cela ne représente que 1% des dépenses de fonctionnement chaque année.

Considérant qu'il convient de déterminer et de fixer les taux et montants des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'élus.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- **de mettre en place un système d'indemnités d'élus pour les fonctions de Président et de Vice-présidents,**
- **de mettre en œuvre cela à compter du 25 septembre 2020,**
- **de fixer le montant des indemnités de fonction du Président à 33 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique,**
- **de fixer le montant des indemnités de fonction pour chaque Vice-Président à 16 % de l'indice terminal 1027 de la fonction publique.**

12 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 5 MARS 2020

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (4 abstentions et 17 voix pour), décident :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 mars 2020.**

13 - MARCHES PUBLICS - MARCHE PUBLIC N°2019/10

Avant le renouvellement des élections municipales, la Commission d'Appel d'Offres de Valor3e a décidé d'attribuer le marché public relatif à l'exploitation de la station de traitement biologique des lixiviats issus de l'installation de stockage des déchets non dangereux à l'entreprise OVIVE.

Cette société était déjà titulaire du précédent marché.

Avec la crise sanitaire, la période de confinement qui en a découlé ainsi que l'état d'urgence sanitaire puis le report du second tour des élections municipales et pour finir le décalage de

l'installation des établissements publics tels que les syndicats mixtes, aucune délibération n'a pu être présentée à l'assemblée délibérante de Valor3e pour prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres avant ce jour.

La présente délibération a pour objet de corriger ce vide juridique et ainsi sécuriser ce marché public.

Considérant la nécessité pour le Comité Syndical de Valor3e de délibérer sur la passation du marché n°2019/10,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- ***de prendre acte du classement des offres établi par la Commission d'Appel d'Offres,***
- ***d'autoriser le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents à intervenir dans ce cadre.***

14 - RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AU SERVICE PAYE DU CENTRE DE GESTION DE MAINE-ET-LOIRE

Depuis la création du Syndicat Mixte Valor3e, le Centre de Gestion de Maine-et-Loire assure la confection des bulletins de paie (agents et élus) et l'établissement des déclarations annuelles de fin d'année. La convention liant le Centre de Gestion de Maine-et-Loire, représenté par sa présidente Madame Elisabeth MARQUET, et le Syndicat Mixte Valor3e arrive à son terme.

Le Centre de Gestion propose de renouveler ce service. La facturation des prestations sera effectuée semestriellement au prix de 4,80 € à ce jour, par bulletin.

La revalorisation du prix sera fonction du coût de fonctionnement du service du Centre de Gestion.

La nouvelle convention serait établie pour la durée du mandat et pourra être résiliée avec un préavis d'un an. Elle prendra effet au 1er octobre prochain.

Considérant la souplesse de gestion offerte par le Centre de Gestion de Maine-et-Loire de réaliser cette prestation.

— — — — —

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- **d'approuver la passation d'une convention entre le Syndicat Mixte et le Centre de Gestion de Maine-et-Loire pour la confection de la paye des agents et des indemnités des élus,**
- **d'autoriser le Président à signer ladite convention.**

15 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2020

Suite au vote du Budget Primitif 2020 en décembre 2019, puis de la Décision Modificative n°1 en mars 2020, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires.

Ces modifications ont pour objet d'ouvrir des crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement. Il s'agit d'adapter les crédits ouverts à leur consommation et aux prévisions d'ici la fin de l'année.

La crise sanitaire et la période de confinement, ainsi que les extensions de consignes de tri ont fait évoluer très fortement les tonnages à trier. Dès lors, avec l'augmentation des tonnages de déchets ménagers recyclables à trier il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour payer les factures correspondantes en termes de tri, de transport, de gestion des refus.

Il est également nécessaire de prendre en compte les délibérations précédentes comme celle déterminant les indemnités des élus.

Ensuite, ces modifications ont pour objet d'ouvrir des crédits budgétaires pour la passation d'écritures d'ordres comptables liées à la reprise des immobilisations du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels.

Il est donc possible de passer les écritures comptables présentées dans les deux tableaux ci-après.

En section de fonctionnement, les écritures sont les suivantes :

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Recette	70-70688-020	Autres prestations de services	+ 675 000,00 €
Recette	042-01	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 50 000,00 €
Dépense	042-01	Opérations d'ordre de transfert entre section	+ 200 000,00 €
Dépense	011-611-020	Contrats de prestations de services	+ 500 000,00 €
Dépense	65-6531-020	Indemnités	+ 25 000,00 €

En section d'investissement, les écritures sont les suivantes :

Sens	Imputation	Libellé	Montant
Recette	040-01	Opérations d'ordre entre sections	+ 200 000,00 €
Recette	041-01	Opérations patrimoniales	+ 200 000,00 €
Dépense	101-2135-812	TMB Bourgneuf-en-Mauges	+ 150 000,00 €
Dépense	040-01	Opérations d'ordre entre sections	+ 50 000,00 €
Dépense	041-01	Opérations patrimoniales	+ 200 000,00 €

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (21 voix pour), décident :

- **d'approuver la modification des inscriptions budgétaires comme indiquées ci-dessus.**

La date de la prochaine réunion du Comité Syndical est fixée le jeudi 17 décembre 2020 à 09h00.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 16h40.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

Le Secrétaire de Séance,
Annick JEANNETEAU